

APPEL A PROPOSITIONS et CAHIER DES CHARGES

**Mise en œuvre de la
Préparation Opérationnelle à l'Emploi
Collective (POEC) articulée avec un
contrat en alternance : Vision Pro**

***Assistant(e) administratif - comptable
option Paie***

Date de publication: 12/09/2016

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. CONTEXTE ET ENJEUX	3
2.1 PRESENTATION D'AGEFOS PME <i>LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES</i>	3
2.2 OBJECTIFS VISES PAR CET APPEL A PROPOSITIONS	4
3. DIAGNOSTIC	5
4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES	5
« 1 ^{ERE} PARTIE : LOT 1 – POEC »	6
1. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES	6
1.1 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA POE COLLECTIVE	6
1.2 IDENTIFICATION DES STAGIAIRES (SOURCING) ET LEUR POSITIONNEMENT	7
1.3 CONCEPTION PEDAGOGIQUE ET PROGRAMMATION D'ACTIONS DE FORMATION	7
LE PARCOURS SERA STRUCTURE DE LA MANIERE SUIVANTE :	7
MODULE "FORMATION METIER"	7
MODULE "COMPETENCES EMPLOYABILITE" ET TUTORAT	7
1.4 CONDITIONS DE PROGRAMMATION	8
1.5 EVALUATION EN FIN D'ACTION ET A 6 MOIS	8
1.6 SORTIES VERS L'EMPLOI	9
1.7 ENQUETE DE SUIVI DES STAGIAIRES	9
1.8 INFORMATION ET COMMUNICATION - VALORISATION DE L'ACTION / SITE "MY-POE.COM"	9
2. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT	10
3. CADRAGE FINANCIER	10
4. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DU FPSPP	10
5. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS	11
5.1 MODALITES DE REPONSE	11
5.2 DELAIS IMPARTIS	11
5.3 CRITERES DE SELECTION	11
5.4 ENVOI DES CANDIDATURES	11
« 2EME PARTIE : LOT 2 VISION PRO »	13
1. OBJECTIFS	13
2. PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE	13
2.1 LES MISSIONS DU PRESTATAIRE EXTERIEUR	14
2.2 DESCRIPTIF DES MISSIONS DU PRESTATAIRE (INTERVENANT EXTERNE)	14
3. ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE	15
4. FINANCEMENT DU PRESTATAIRE	16
5. CONTENU DE L'OFFRE	16
5.1 L'OFFRE TECHNIQUE	16
5.2 L'OFFRE FINANCIERE	17
6. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT	17
7. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS	17
7.1 MODALITES DE REPONSE	17
7.2 DELAIS IMPARTIS	17
7.3 CRITERES DE SELECTION	17
7.4 ENVOI DES CANDIDATURES	18

1. OBJET

Cet appel à propositions a pour objet l'accompagnement au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi relevant de l'obligation d'emploi, sur le métier d' « assistant administratif et comptable option paie ».

Ce parcours de professionnalisation se déroulera en deux étapes :

La première étape sera consacrée à la qualification des bénéficiaires sur le métier d'assistant administratif et comptable option paie, dans le cadre de la POEC.

La deuxième étape du parcours se fera par la conclusion d'un contrat en alternance spécifique à l'offre de service d'Agefos-pme : Vision pro, d'une durée minimale de 6 mois, en CDI.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

2.1 Présentation d'AGEFOS PME Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

AGEFOS PME Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées est l'interlocuteur naturel des TPE et des PME en matière d'emploi et de formation. L'OPCA accompagne sur la grande région 30 336 entreprises et finance chaque année 31 650 départs en formation dans le cadre du développement des compétences des salariés, ainsi que 3 620 contrats en alternance.

AGEFOS PME est l'OPCA qui compte le plus d'implantations locales sur le territoire national. Cette proximité est d'ailleurs saluée par ses adhérents et partenaires institutionnels.

En Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, les équipes AGEFOS PME sont présentes au travers de treize implantations départementales : c'est plus de 70 collaborateurs, dont 20 conseillers dédiés aux entreprises, qui sont répartis sur treize antennes départementales et qui réalisent chaque année plus de 4 000 visites.

AGEFOS PME LRMP accompagne de manière « individualisée » des PME dans leurs projets de développement. Prenant appui sur un recensement des besoins et une analyse des problématiques territoriales, AGEFOS PME propose et permet aux entreprises d'intégrer des logiques de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

AGEFOS PME développe et déploie sur l'ensemble du territoire des services spécifiques en direction de 50 branches professionnelles du commerce, de l'industrie et des services dans des logiques d'observatoire, d'ingénierie de formation et de conduite de projet.

Outre ses missions de collecteur et de financeur de la formation professionnelle, AGEFOS PME LRMP est reconnue par ses partenaires pour ses compétences et son expertise sur le champ de l'emploi et de la formation. Souvent en position d'interface entre les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles, salariés), les acteurs politiques (Communauté Européenne, Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux) et les professionnels du champ de l'emploi et de la formation (institutions, organismes de formation), AGEFOS PME LRMP impulse une dynamique territoriale en s'appuyant sur des partenariats opérationnels et financiers.

En cohérence avec les orientations dictées par les partenaires sociaux qui ont dans le cadre des ANI 2009 et 2013 repensé et réorienté fortement les objectifs du système de formation pour s'ouvrir à la formation des demandeurs d'emploi, l'action d'AGEFOS PME s'inscrit dans la nécessaire articulation entre politiques de branches, politiques de territoires et sécurisation des parcours, ce qui se traduit chaque année par

l'accompagnement de 10 250 demandeurs bénéficiaires d'actions de formation et de retour à l'emploi.

Depuis 2013, AGEFOS PME Midi-Pyrénées et les partenaires sociaux, en collaboration avec Pôle Emploi, s'engagent activement sur le champ de la professionnalisation des demandeurs d'emploi sur les métiers porteurs du territoire. 1 270 demandeurs d'emploi ont bénéficié du dispositif POEC et 70% sont retournés à l'emploi.

2.2 Objectifs visés par cet appel à propositions

L'objectif est double :

- Mettre en œuvre la formation « **Assistant administratif et comptable option paie** » pour un **minimum de 8** et un **maximum de 12 demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE)**.
- Permettre l'insertion professionnelle des stagiaires par un accompagnement au retour à l'emploi et la mise en place d'actions spécifiques pour favoriser leur recrutement via le contrat en alternance VISION PRO.

Afin d'atteindre ce double objectif, le parcours de formation et d'insertion se déroulera dans le cadre d'une articulation de deux dispositifs : POEC et contrat en alternance « Vision Pro ».

3. DIAGNOSTIC

Cet appel à propositions s'appuie sur l'identification de besoins en recrutement.

L'identification des besoins est basée sur l'analyse croisée des données Pôle Emploi et de l'AGEFOS PME :

- Pour Pôle Emploi : Analyse des métiers en tension, où l'offre est supérieure à la demande. Pour les identifier, l'enquête "Besoins en main d'œuvre" est utilisée et complétée par les remontées terrain des équipes et les éléments statistiques identifiant les offres d'emploi non pourvues.
- Pour AGEFOS PME : Analyse des besoins d'emploi identifiés dans le cadre de l'opération Repérage Flash Emploi (RFE) à l'échelle nationale affinée à l'échelle régionale complétée par la prise en considération du potentiel d'entreprises par territoire, les remontées de besoins de l'Ordre des Experts Comptables et des conseillers AGEFOS PME en Midi-Pyrénées.

Ainsi, il a été mis en évidence des besoins en recrutement pour les cabinets d'experts comptable sur des postes d'assistant administratif et comptable option paie (cf. fiche de poste ci-jointe).

4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES

Le présent appel à proposition est donc constitué de deux lots :

Lot 1 : POEC .

Lot 2 : VISION PRO.

Le prestataire fera une proposition qui englobera tout ou partie du parcours (Lot 1 et/ou lot 2), afin d'atteindre la professionnalisation et l'insertion du bénéficiaire.

Le parcours métier se déroulera dans le cadre de la POEC.

Suivra la mise en œuvre d'un VISION PRO, qui permettra de sécuriser l'intégration des bénéficiaires et les former en priorité en interne aux spécificités du cabinet. Il sera également possible de valider la totalité de la certification visée au préalable par la POEC en formation externe, si le parcours POEC n'a pas permis de le faire.

Il est à noter que le prestataire VISION PRO, en qualité de « Maître d'oeuvre*, ne pourra assurer la formation externe dans le parcours Vision Pro.

**Cf cahier des charges Lot 2*

« 1^{ERE} PARTIE : LOT 1 – POEC »

1. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES

Le prestataire fournira une proposition détaillée qui intégrera l'accompagnement des demandeurs d'emploi pendant toute la durée du parcours :

- Sourcing
- Accompagnement à la recherche d'emploi
- Acquisition des compétences métier
- Retour à l'emploi

en précisant les process mis en œuvre à chaque étape.

1.1 Cadre réglementaire de la POE collective

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

Il s'inscrit dans le cadre d'un projet cofinancé par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) pour des engagements relatifs au 1^{er} semestre 2016, par avenant à l'appel à projets 2015.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

De plus, sont éligibles les coûts pédagogiques à destination des publics suivants, conformément à la loi du 5 mars 2014 :

- salariés en contrat à durée déterminée lorsque l'employeur relève des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ;
- salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Le **parcours de formation est d'un maximum de 400 heures** incluant, le cas échéant, une période d'application en entreprise (tutorat) d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation)
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation)
- un contrat d'apprentissage

AGEFOS PME ajoute à ces critères de réussite les signatures de CDD de plus de 6 mois, les missions d'intérim de plus de 6 mois et les entrées en parcours de formation qualifiante.

1.2 Identification des stagiaires (sourcing) et leur positionnement

Le prestataire participera à l'identification des bénéficiaires et à leur recrutement dans le cadre de la POEC via :

- l'animation d'une à deux informations collectives programmées avec Pôle Emploi ;
 - o **la première information collective aura lieu le 04 octobre 2016.**
 - o **si nécessaire une deuxième aura lieu le 6 octobre 2016**
- la proposition de candidats (à valider avec Pôle Emploi).

Le prestataire devra par ailleurs vérifier que :

- les pré-requis pour suivre la formation sont respectés pour chaque stagiaire entrant dans le parcours de formation ;
- le stagiaire est inscrit en tant que demandeur d'emploi et qu'il est porteur d'un projet professionnel correspondant au métier visé ; ces deux points étant validés par Pôle Emploi.

Dans le cadre de cet appel à propositions il est rappelé que les publics ciblés sont les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

A ce titre, il conviendra de détailler :

- les moyens mis en œuvre pour parvenir à cet objectif ;
- les conditions d'accueil adaptées à ce public.

Important :

Les contacts des référents territoriaux AGEFOS PME, POLE EMPLOI et CAP EMPLOI seront donnés au prestataire de formation retenu pour assurer le déploiement de la POE.

Il sera demandé au prestataire de formation d'assurer un comptage des mises en relations effectuées par les prescripteurs (synthèse du nombre de demandeurs d'emploi envoyés puis retenus par prescripteur) au moment des informations collectives.

1.3 Conception pédagogique et programmation d'actions de formation

Le parcours sera structuré de la manière suivante :

Module "Formation métier"

Le prestataire proposera un parcours de formation permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier « d'assistant administratif et comptable option paie » ; l'objectif de la formation étant l'obtention de tout ou partie d'une certification, en fonction des niveaux d'entrée des personnes « sourcées » cf. fiche de poste annexée.

Module "Compétences Employabilité" et tutorat

L'accompagnement des bénéficiaires est stratégique pour que la mise en relation avec les employeurs puisse s'opérer dans de bonnes conditions.

Ce module permettra donc d'aider les personnes à se repositionner rapidement, à développer des compétences transversales qui les aideront à consolider leur projet professionnel en cohérence avec le potentiel d'emploi local, engager une recherche d'emploi efficace, permettant d'intégrer un cabinet d'experts comptables via VISION PRO, d'une durée minimale de 6 mois en CDI.

Au-delà d'une formation aux Techniques de Recherche d'Emploi, nos exigences portent sur la **mise en œuvre d'un réel coaching** (collectif mais surtout individuel) pour remobiliser les bénéficiaires et les accompagner dans la préparation du contact avec les employeurs (démarchage, prospection téléphonique, entretiens d'embauche, ...).

Plus que jamais, ce coaching doit faire en sorte que le parcours de formation soit un outil efficient favorisant le retour à l'emploi.

Nous serons sensibles à la mise en œuvre d'actions innovantes (à détailler dans le paragraphe 4 de la trame de réponse à appel à propositions).

D'autre part, il est à noter que les employeurs utilisent pour recruter de plus en plus des outils liés aux nouvelles technologies (réseaux sociaux, Smartphone, tablettes...)

Dans ce contexte il est indispensable d'intégrer dans le parcours « l'appropriation de ces modes de communication », et ce dans le présent module.

Ce module a pour objectif **l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique.**

Dans le cadre de cet accompagnement à l'emploi, l'organisme de formation s'engage à présenter les outils en ligne de Pôle Emploi, et de veiller à ce que tous les stagiaires, encore inscrits à l'issue de l'action de formation, actualisent leur espace personnel sur pole-emploi.fr.

Dans ce même objectif, la programmation d'une période d'immersion en entreprise (tutorat) est fortement encouragée.

Ainsi, en synthèse, les parcours pressentis devront être structurés de la manière suivante :

- **Module métier permettant l'accès à une certification**
- **Module Compétences Employabilité**
- **Période de Tutorat**

La proposition du prestataire s'inspirera de ce schéma ou sera basé sur un déroulé pédagogique de son choix respectant à minima la mise en œuvre de formations certifiantes et du module employabilité.

L'AGEFOS PME sera particulièrement attentif à une approche individualisée.

1.4 Conditions de programmation

Le sourcing devra être impérativement **finalisé 2 semaines avant le début de la formation.**

La formation débutera **le 10 octobre 2016.** Elle se déroulera à **Toulouse.**

Au-delà de cette programmation et dans un contexte de fusion entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, nous serons particulièrement attentifs aux possibilités de déploiement de cette formation sur l'ensemble de ce territoire (à préciser dans le paragraphe 3 de la trame de réponse à appel à propositions).

1.5 Evaluation en fin d'action et à 6 mois

Un questionnaire d'évaluation à chaud rempli par chaque stagiaire et un bilan qualitatif de la prestation seront transmis par l'organisme de formation à l'AGEFOS PME selon des trames fournies.

Un questionnaire d'évaluation à froid, 6 mois après la fin de formation sera également transmis.

1.6 Sorties vers l'emploi

La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour favoriser les sorties vers l'emploi telles que définies par la loi et plus précisément dans le cadre de cet appel à proposition : un contrat d'alternance Vision pro en CDI.

La capacité du prestataire à affecter un(e) chargé(e) de relation entreprise sur cette opération et à mobiliser un réseau d'entreprises, relevant de l'activité d'expertise comptable sera évaluée afin de garantir un taux de retour à l'emploi satisfaisant et ce au-delà de la formation, soit dans les 6 mois qui suivent la fin de formation.

Les objectifs visés sont un **retour à l'emploi de 70%** des bénéficiaires **et une validation totale ou partielle d'un titre ou d'une certification.**

1.7 Enquête de suivi des stagiaires

Pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires et la traçabilité des projets, le prestataire s'engage à réaliser, selon les outils fournis par AGEFOS PME une enquête auprès des bénéficiaires de l'action, à saisir via un questionnaire en ligne :

- A fin de formation
- A 6 mois après la fin de formation

Ce suivi intègre la situation professionnelle de la personne, la nature du contrat obtenu et le métier exercé.

Il est obligatoire :

- **de saisir ces informations dans le questionnaire en ligne créé par AGEFOS PME disponible à l'adresse suivante :**

<http://enquete.agefos-pme.com/31894/lang-fr>

- et désigner au sein de l'organisme une personne responsable de la transmission de ces informations.

Important: Les partenaires sociaux du FPSPP seront très attentifs à la qualité des informations qui leur sont transmises sur l'insertion professionnelle des stagiaires de POE. La convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015/2017 réaffirme que *"Les modalités de versement des fonds du FPSPP tiendront compte des indicateurs et critères d'évaluation du retour à l'emploi des bénéficiaires de POE"*.

1.8 Information et communication - valorisation de l'action / Site "My-POE.com"

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre un plan de communication :

- en amont de l'action : sourcing des demandeurs d'emploi, mobilisation des prescripteurs et de son réseau, ...,
- pendant et à l'issue de l'action afin de favoriser le placement des demandeurs d'emploi : job dating, communication presse, ...

Par ailleurs, l'AGEFOS PME a créé un site internet "My-POE.com", qui facilitera l'information et la mise en relation entre demandeurs d'emploi, employeurs et organismes de formation : www.my-poe.com

Le rôle du prestataire de formation dans le cadre du site "My-POE.com" sera de :

- produire une fiche-produit selon le modèle fourni ;
- répondre aux sollicitations des prescripteurs et stagiaires potentiels souhaitant se positionner sur les POEC ;
- transmettre par mail au référent AGEFOS PME
 - o les CV anonymes des stagiaires selon le modèle fourni
 - o les informations nécessaires à l'actualisation du site (organisation d'un job dating, changement de date, etc....)
- assurer la mise en relation entre les entreprises et les stagiaires.

2. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Le prestataire désigné suite à la procédure d'appel à propositions signera une convention avec l'AGEFOS PME selon le modèle fourni.

3. CADRAGE FINANCIER

L'AGEFOS PME appréciera les coûts horaires de financement au regard des actions innovantes proposées par les prestataires notamment sur le module "Compétences-Employabilité" et les modalités de suivi des bénéficiaires à fin de formation et au-delà de la formation et ce pendant une durée de 6 mois après la fin de la formation.

Pour être retenue au titre de cette opération:

- la demande de prise en charge (fiche de liaison) de la POEC doit parvenir à AGEFOS PME avant le démarrage de l'action et en tout état de cause avant le 30 septembre 2016.
- la prestation doit être réalisée en totalité avant le 10/12/2016.

4. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DU FPSPP

Les modalités de gestion administrative des actions sont celles déterminées par l'OPCA, les financeurs et les partenaires du projet, le FPSPP, ainsi que Pôle Emploi.

La traçabilité des heures de formation des stagiaires et des formateurs se fait par le biais de feuilles d'émargement signées à la ½ journée par les stagiaires et formateurs. Un modèle de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

L'organisme doit informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif "Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)", bénéficiant du soutien financier du FPSPP.

Le logo du FPSPP et de l'AGEFOS PME doivent figurer sur les documents utilisés dans le cadre de cette action : affiche, convention, feuilles d'émargement, attestation de formation, bilans, documents de communication, etc...

L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle par les instances communautaires et les organes nationaux de contrôle, au même titre qu'AGEFOS PME,

gestionnaire et bénéficiaire du soutien financier du FPSP, et notamment dans le cadre de visites sur place.

5. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

5.1 Modalités de réponse

Le prestataire fournira une proposition au présent appel à propositions selon les trames fournies et devront nécessairement comprendre :

- La réponse à l'appel à propositions (maximum 15 pages - selon modèle fourni);
- La fiche-produit (selon modèle fourni) ;
- Le planning de formation.

5.2 Délais impartis

Publication de l'appel à propositions : **12 septembre 2016** ;

Date limite de retour de la proposition du prestataire 25 septembre 2016 ;

Comité de sélection : **28 septembre 2016**.

5.3 Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Coefficient
Expérience dans le domaine d'intervention	3
Lieu de formation, moyens d'accès et conditions d'accueil	2
Module "Formation Métier"	2
Module "Compétences Employabilité et Tutorat"	3
Sourcing des stagiaires	3
Validation du parcours (titre, diplôme, etc.)	1
Expertise des formateurs	2
Effectifs mini / maxi	2
Durée du parcours et répartition formation/tutorat	3
Suivis post-POEC et modalités d'évaluation	3
Communication	2
Prix	2

Le choix des thématiques se fera en fonction de ces critères.

5.4 Envoi des candidatures

Pour toute question concernant le présent appel à propositions, contacter :

Laurence MEINVIEILLE : 05.67.22.32.44 / lmeinville@agefos-pme.com

Patricia BRULEFERT / 05 67.22.32.40. / pbrulefert@agefos-pme.com

L'organisme candidat devra retourner sa réponse **le 25 septembre 2016 au plus tard** par courrier électronique à imeinvieille@agefos-pme.com et pbrulefert@agefos-pme.com

Annexes disponibles sur le site www.agefos-pme-midipyrenees.fr / espace organismes de formation / Appels d'offres régionaux :

- Trame de "Réponse AAP POEC" ;
- Trame de "Fiche-produit POEC" ;
- Fiche de poste « Assistant administratif et comptable – option paie ».

« 2EME PARTIE : LOT 2 VISION PRO »

1. OBJECTIFS

Il s'agit d'organiser et de sécuriser la mise en œuvre du parcours de professionnalisation dont la réalisation pédagogique se fait totalement ou partie au sein de l'entreprise, dans le respect des principes d'imputabilité en vigueur.

Ainsi, le recours au contrat de professionnalisation :

- devient possible sur des territoires où l'offre de formation courte est peu ou insuffisamment constituée au regard des besoins des entreprises,
- devient pertinent comme une modalité d'embauche à part entière,
- devient plus sécurisé en matière d'accès à l'emploi pour le bénéficiaire.

Pour AGEFOS PME il ne s'agit pas de promouvoir un nouveau type de contrat de professionnalisation, mais d'apporter une réponse innovante et pragmatique aux entreprises qui aujourd'hui ne trouvent pas dans le contrat de professionnalisation "classique" une réponse à leurs besoins.

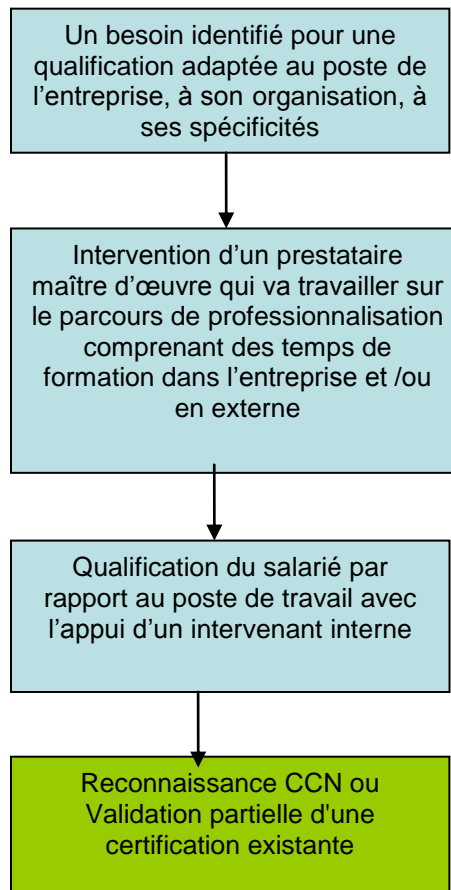
Les petites et moyennes entreprises n'ont pas toujours un service de formation dédié mais ont souvent en interne les compétences requises pour un transfert de savoirs. Il convient alors d'assurer l'accompagnement de l'entreprise dans la mise en œuvre du contrat et de sécuriser le parcours de formation du bénéficiaire tout au long de la période de professionnalisation.

2. PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE

Ce dispositif pédagogique concerne les contrats de professionnalisation d'une durée maximale de 12 mois, c'est-à-dire dont la formation est comprise entre 150 heures et 400 heures maximum.

Sur la base d'un diagnostic réalisé auprès de l'entreprise par un intervenant externe, le "Prestataire Maître d'œuvre", un parcours de professionnalisation adapté aux besoins de l'entreprise et du salarié est élaboré par ce dernier et mis en œuvre pour tout ou partie au sein de l'entreprise.

Le dispositif proposé s'inscrit dans le respect des orientations paritaires en vigueur (CPNAA AGEFOS PME) notamment concernant les publics visés et les formations prioritaires. La validation du parcours de professionnalisation se réalisera dans les conditions réglementaires en vigueur (principalement reconnaissance CCN, au regard de la durée du contrat).



2.1 Les missions du prestataire extérieur

Ce travail de sécurisation sera réalisé par un organisme externe à l'entreprise, ici nommé "*Prestataire Maître d'œuvre*" dont les missions seront les suivantes :

- Analyser le / les poste(s) à pourvoir par l'entreprise
- Envisager les modalités de recrutement (externe ou interne) et confirmer la pertinence d'une embauche en contrat de professionnalisation
- Positionner le candidat sur le référentiel du poste
- Construire le parcours de professionnalisation
- Mobiliser, si nécessaire, l'offre de formation adéquate pour la part externe
- Identifier la reconnaissance / validation
- Accompagner la mise en œuvre du parcours de formation interne pendant la durée du contrat
- Assurer la mission d'évaluation des acquis de la formation du salarié.

2.2 Descriptif des missions du prestataire (intervenant externe)

Trois temps dans les missions de Prestataire Maître d'Œuvre (qui constituent les phases de la mise en œuvre du contrat de professionnalisation).

Phase 1 : Diagnostic et construction du parcours

En amont de la conclusion du contrat de professionnalisation, le prestataire maître d'œuvre :

- envisage toutes les modalités de recrutement tant externe, qu'interne par glissement de poste / ou mobilité interne
 - construit éventuellement avec l'entreprise le profil de poste et
 - accompagne le recrutement,
- positionne le candidat sur le référentiel de poste. Il assure le lien avec POLE EMPLOI et le Conseiller en formation AGEFOS PME le cas échéant.
- assure la mise en œuvre de l'ingénierie individuelle du parcours de formation et s'assure de son éligibilité au contrat de professionnalisation et le respect de l'alternance.
- s'assure de l'objectif de formation du contrat de professionnalisation, qui doit à minima déboucher sur une qualification reconnue par une convention collective,
- identifie, les ressources en compétences internes pour assurer le temps de formation dans l'entreprise.

Le cas échéant, l'intervenant externe identifie l'offre de formation nécessaire pour assurer la prestation pédagogique complémentaire et son adéquation avec le temps de formation interne.

Il préconise de manière systématique une formation de formateurs à destination de l'intervenant interne qui va assurer la formation.

Phase 2 : Accompagnement

Pendant le déroulement du contrat de professionnalisation, le prestataire maître d'œuvre :

- accompagne l'entreprise pendant toute la durée du contrat de professionnalisation et vient en appui à l'intervenant interne en l'outillant si besoin
- s'assure du bon déroulement du parcours de formation
- s'assure de la bonne intégration du bénéficiaire à son poste de travail
- s'assure de la bonne articulation de la formation avec l'organisme de formation externe le cas échéant

Phase 3 : Evaluation

A la fin de la période de professionnalisation, le prestataire maître d'œuvre :

évalue les compétences acquises par le bénéficiaire et s'assure de l'atteinte de l'objectif de formation.

3. ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire Maître d'Œuvre s'engage à transmettre à AGEFOS PME - outre les pièces administratives nécessaires au paiement des prestations effectuées – un compte rendu de réalisation à chaque étape de mise en œuvre de son intervention et notamment :

- le parcours construit issu de la phase 1 ;
- la fiche de bilan intermédiaire (à fréquence variable en fonction de la durée du parcours) ;

- le résultat de l'évaluation issu de la phase 3.

4. FINANCEMENT DU PRESTATAIRE

La prestation du maître d'œuvre sera financée au coût réel, dans la limite de 24€ par heure d'intervention.

La durée totale d'intervention est plafonnée à 25% du total des heures de formation du contrat de professionnalisation avec un minimum de 40 heures.

Pour rappel, la durée de la formation sera comprise entre 150 et 400 heures et la durée du contrat de professionnalisation sera comprise entre 6 et 12 mois.

5. CONTENU DE L'OFFRE

5.1 L'offre technique

Le prestataire explicite, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants :

Chapitre 1 : profil général du prestataire

- La raison sociale
- Le SIRET
- L'effectif global de la structure
- Les secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité
- Les autres prestations proposées par le cabinet si elles existent.

Chapitre 2 : contexte et objectifs généraux de la prestation

Le prestataire reformule sa propre vision du projet et de son contexte.

Chapitre 3 : déroulement de la prestation

Le prestataire décrit la nature de la prestation à réaliser afin d'en délimiter le contenu précis (démarche) et en déduit le volume de travail qui lui est nécessaire (conception, préparation, réalisation...)

Le document remis précise le découpage de la prestation et la démarche prévue pour atteindre les résultats à produire. Il doit notamment contenir les points suivants :

- Méthodologie envisagée,
- Méthode de collaboration préconisée (comité de pilotage, réunions de travail, modalités d'information..),
- Démarche et plan de travail, planning,
- Procédures de suivi d'avancement et d'évolution de la prestation.

Chapitre 4 : moyens humains

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi (un contact interne pour la logistique et la facturation, un responsable de projet unique clairement identifié) :

- nom et rôle de chaque intervenant,
- responsabilités de chaque intervenant,
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :
 - le profil et l'expérience
 - les références de missions comparables
 - l'ancienneté dans la structure.

Chapitre 5 : références du prestataire sur des projets similaires

Le prestataire présentera quelques références de travaux similaires, menés récemment.

5.2 L'offre financière

Le prestataire indique de manière très précise le prix en Euros HT et TTC de la prestation en tenant compte du plafond maximum de 24€ indiqué dans le présent cahier des charges.

6. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, une convention sera signée entre le prestataire et l'AGEFOS PME régionale.

Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve que les prestations aient fait l'objet d'une validation par nos services.

7. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

7.1 Modalités de réponse

Le prestataire fournira une proposition au présent appel à propositions selon les trames fournies et devront nécessairement comprendre le dossier de candidature joint.

7.2 Délais impartis

Publication de l'appel à propositions : **12 septembre 2016.**

Date limite de retour de la proposition du prestataire 25 septembre 2016.

Comité de sélection : **28 septembre 2016.**

7.3 Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Coefficient
Expérience dans le domaine d'intervention	1
Son expérience en matière de professionnalisation et de construction de parcours	2
Sa capacité d'innovation en matière d'accompagnement	3
Sa capacité à articuler la démarche avec la POEC	3
Sa compréhension du contexte, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet	3
Le respect du calendrier et du budget du projet	1
Déroulement de la prestation	3
Expertise des formateurs	2
Prix	2

Le choix des thématiques se fera en fonction de ces critères.

7.4 Envoi des candidatures

Pour toute question concernant le présent appel à propositions, contacter :

Laurence MEINVIEILLE : 05.67.22.32.44 / lmeinvielle@agefos-pme.com

Patricia BRULEFERT / 05 67.22.32.40 / pbrulefert@agefos-pme.com

L'organisme candidat devra retourner sa réponse **le 25 septembre 2016 au plus tard** par courrier électronique à lmeinvielle@agefos-pme.com et pbrulefert@agefos-pme.com

Annexes disponibles sur le site www.agefos-pme-midipyrenees.fr / espace organismes de formation / Appels d'offres régionaux :

- Trame de "Dossier de candidature : Accompagnement VISION PRO"